

## **Contrôle des bus :**

# **Et puis quoi encore ?**

La direction se moque des agents du P.U. !!!

Malgré des questions précises sur la légalité des missions que la direction demanderait aux ASCT du P.U. (*à savoir, le fait de contrôler des titres de transport hors des emprises SNCF*), SUD-Rail constate que la direction ne clarifie pas les choses et ne donne pas les garanties indispensables à l'exercice de telles missions.

Après 2 DCI SUD-Rail et de multiples relances, la direction a enfin envoyé 2

références, mais celles-ci ne répondent absolument pas aux problématiques posées !

**A ce stade, les ASCT du P.U. n'ont toujours pas la garantie que ce que leur demande la direction (contrôler hors des enceintes ferroviaires) est légal.**

Pour SUD-Rail on ne peut pas jouer avec les aspects réglementaires et il est impensable d'exposer pénalement les ASCT qui se retrouveraient à exercer des pratiques illégales.

## **Quelques points réglementaires :**

SUD-Rail rappelle que la **VO 0493** qui définit les 21 situations professionnelles du métier d'ASCT ne prévoit à aucun moment du contrôle hors des enceintes SNCF.

La **VO 583** (*référentiel Sureté*) ne prévoit à aucun moment non plus le contrôle en dehors des enceintes ferroviaires. Aucune posture métier de cet ordre n'est prévue dans cette VO. Les formations homologuées nationalement comme la formation « Juridique-Placement » et autres formations « Sureté » n'ont pas de module « Contrôle hors emprises SNCF ».

Le **code des transports** et le **code de procédure pénale** fixent les infractions à la police des chemins de fer et les pouvoirs affectés aux ASCT... Là encore, la direction peut toujours semer le flou, mais les textes sont têtus !

**Pour SUD-Rail, il est inconcevable que les ASCT aillent s'exposer pénalement en effectuant des actes illégaux !**